



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2005/NGO/211
8 mars 2005

FRANÇAIS ET ANGLAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

**Exposé écrit* présenté par le Cabinet d'Assistance Juridique aux Organisations Populaires
(GAJOP), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2005]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

INDEPENDENCE DES JUGES AU BRÉSIL

Le Cabinet d'Assistance Juridique aux Organisations Populaires (GAJOP - Legal Advisory Office for Popular Organisations), organisation sous Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies depuis 2004, a l'honneur de soumettre sa première déclaration écrite, en vertu des paragraphes 36 et 37 de la résolution ECOSOC n° 1996/31, à l'occasion de la 61^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU.

A cette occasion, le GAJOP, par l'intermédiaire du Programme dhINTERNACIONAL (Droits de l'Homme Internationaux), projet développé en partenariat avec le Mouvement National des Droits de l'Homme - Régionale Nord-Est, souhaiterait se prononcer sur un thème qu'il a défini comme prioritaire pour la période 2004-2005: l'Indépendance des Juges au Brésil. Cette question spécifique s'insère dans le débat plus général de la Reforme du Judiciaire, débat l'ordre du jour de l'actualité politique, sociale et judiciaire brésilienne depuis plusieurs années.

Il est en effet de l'accord de tous au Brésil que l'institution du judiciaire est marquée par de graves dysfonctionnements, inacceptables dans le cadre d'une institution centrale de toute société démocratique, particulièrement au regard de sa fonction d'assurer la protection et la garantie des droits fondamentaux des citoyens. Les difficultés traditionnellement observées sont les hauts niveaux d'impunité, la lenteur et morosité de la justice, la faible crédibilité et le manque de transparence aux yeux de l'opinion publique.

Ces maux constituent le résultat d'une évolution historique, dont les origines remontent à l'époque coloniale du pays, renforcées ensuite par les pratiques instaurées sous le régime militaire (1964-1986). Le Pouvoir Judiciaire, comme d'autres institutions publiques, s'est construit comme un instrument au service des intérêts des groupes économiques et sociaux dominants dans le pays, et dirigé contre certains groupes discriminés et autres minorités à la citoyenneté déniée (populations afro-descendantes, peuples indigènes, familles de travailleurs ruraux, etc). Cela a eu pour effet de consolider et reproduire les inégalités et discriminations historiques existant au sein de la société brésilienne, tant dans le droit que dans les mentalités, avec de sérieuses conséquences sur la protection judiciaire des droits fondamentaux de ces populations.

Les facteurs qui expliquent les atteintes au principe de l'indépendance des juges sont de trois types. Une première catégorie inclue des facteurs de nature externe au judiciaire, et qui atteignent le propre juge, par exemple, pressions et menaces extérieures, attaques, et, dans certains cas, assassinats. Une seconde catégorie se réfère à des facteurs de nature interne à l'institution, lesquels sont le propre fait du juge, qui devient alors responsable, directement ou indirectement, pour les violations aux droits de l'homme qui en découlent. Dans cette catégorie on retrouve par exemple des facteurs tels que des actes de corruption, connivence, népotisme, ou partialité des décisions. Enfin, la dernière catégorie inclue des facteurs de nature structurelle: faible sensibilisation et formation des juges dans le domaine des droits de l'homme, mise en cause de l'indépendance financière de l'institution, fonctionnement hiérarchique,

règles peu adaptées de nomination et de promotion des magistrats¹, systèmes défectueux de contrôle interne et externe du judiciaire.

Aujourd'hui il existe de solides fondements légaux – tant dans la Constitution Fédérale de 1988 que dans les Traités Internationaux de Droits de l'Homme ratifiés par le pays – permettant d'assurer l'effectivité et la protection judiciaire des droits fondamentaux des citoyens. Dans ce cadre, les juges exercent un rôle de premier ordre dans la garantie et l'effectivité de ces droits, particulièrement de ceux appartenant aux groupes vulnérables décrits ci-dessus, comme l'a affirmé à plusieurs reprises le Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'Indépendance des Juges et des Avocats. Pourtant, il a été observé qu'un nombre significatif de violations aux droits de l'homme sont le fait ou la conséquence directe de décisions judiciaires, déniaient de cette façon les droits fondamentaux de ces groupes, renforçant ainsi leur vulnérabilité non seulement devant la justice, mais au sein de la société en général. Il est nécessaire que la magistrature soit plus proche de la réalité sociale, afin de renforcer sa capacité de résolution des conflits, de corriger les inégalités et de parvenir à l'adoption d'un standard minimum de respect aux droits de l'homme.

Dans ce contexte, la mission réalisée au Brésil par le Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme sur l'Indépendance des Juges et des Avocats, M. Leandro Despouy, en octobre 2004, a constitué un événement important qui a permis d'éclairer le débat sous une perspective internationale, et a permis d'encourager une discussion politique sur ce thème, grâce aux contacts que celui-ci a eus avec différents interlocuteurs, particulièrement les représentants d'organisations non gouvernementales. A ce titre, il est intéressant de noter que d'autres spécialistes des Nations Unies ayant visité le pays au cours des années passées (Rapporteurs Spéciaux sur la Torture en 2000, sur les Exécutions Sommaires, Extrajudiciaires ou Arbitraires en 2003, et le Droit au Logement convenable, en 2004), avaient dénoncé les atteintes à l'indépendance des juges et effectué des recommandations très proches dans ce sens, entre elles la visite du Rapporteur Spécial compétent.

Par ailleurs, la fin de l'année 2004 a été marquée par l'adoption, par le Congrès National, de l'Amendement Constitutionnel n°45 (EC/45 du 08 décembre 2004), sur la Réforme du Judiciaire, dont certaines dispositions concernent directement l'indépendance des magistrats. Pourtant, il est nécessaire de poursuivre le débat autour de profondes réformes, de caractère structurel, à mettre en place afin de remédier aux difficultés énoncées. Le GAJOP considère que ce débat ne se réduit pas aux acteurs directs du Judiciaire, mais que la société civile brésilienne y a toute sa place. Pour cela, il est fondamental que cette dernière, dans son ensemble et sa diversité, y compris les organisations non gouvernementales de défense et promotion des droits de l'homme, se maintienne(nt) mobilisé(es) afin de contribuer aux discussions et de surveiller le comportement du gouvernement brésilien dans ce domaine.

Dans cette perspective, le GAJOP présentera à l'occasion de la 61^{ème}

¹ Par le terme « magistrat », nous entendons exclusivement la fonction de juge, et non celle de membre du ministère public ou du parquet.

session de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, la publication intitulée « L'Indépendance des Juges au Brésil »². Son objectif est d'offrir un panorama, le plus complet possible, de la situation de l'indépendance des juges au Brésil, d'identifier les difficultés que rencontrent les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, et de présenter des recommandations concrètes visant à remédier aux problèmes identifiés. Ce travail s'inscrit dans une perspective de démocratisation de l'institution du judiciaire, afin que telles informations soient divulguées le plus largement possible: organisations internationales, organisations de la société civile, acteurs de judiciaire, public en général.

Cette publication sera organisée selon la structure suivante: dans une première partie, seront présentés des textes originaux de réflexion sur la question; dans une seconde, seront rapportés un numéro représentatif de cas et situations exemplaires, près de 50 au total, qui montrent une violation au principe de l'indépendance des juges; enfin, la troisième et dernière partie sera consacrée à la présentation de conclusions et recommandations dirigées aux autorités nationales et internationales, dans le sens de remédier aux difficultés mises en évidence.

Ce travail représente une contribution, que nous voulons représentative de la société civile brésilienne, au renforcement d'une institution qui détient un rôle clé dans la garantie et la protection des droits de l'homme dans toute société démocratique. Pour cette raison, son élaboration a suivi un processus mobilisateur et une méthodologie participative, impliquant plus de vingt ONG nationales, sur une période de presque une année. Ces organisations, qui interviennent dans les secteurs les plus divers (protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, droit au logement, droits des travailleurs ruraux, des populations afro-descendantes, défense de l'environnement, associations de juges, etc), ont été activement associées à chaque étape de la construction de la publication. Cette diversité et cette participation plurielle permettent de renforcer la légitimité de cette action et lui garantissent crédibilité devant les différents acteurs sociaux et autorités à qui elle est dirigée. Cela contribue, en outre, à augmenter sensiblement la richesse des informations qui y sont diffusées et à la qualité des propositions qui y sont avancées.

De cette manière, nous souhaitons inviter solennellement le Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats, M. Leandro Despouy, ainsi que l'ensemble des membres de la Commission des Droits de l'Homme, à l'occasion de l'événement de lancement de la publication, qui aura lieu à Genève parallèlement à la session ordinaire de la Commission³, afin de présenter notre travail et de débattre sur ce les obstacles qui empêchent une prestation juridictionnelle de qualité au Brésil. Dans cette attente, nous sollicitons à la Commission qu'elle intervienne auprès du gouvernement brésilien afin que celui-ci respecte et mette en oeuvre dans les délais les plus brefs la totalité des recommandations qui seront présentées par le Rapporteur Spécial, ainsi que toute mesure nécessaire destinée à garantir l'indépendance des juges, étape fondamentale vers la protection complète et l'effectivité judiciaire des droits fondamentaux de tous les citoyens.

² Deux versions seront disponibles: en anglais et en portugais.

³ Date, horaire et lieu seront confirmés en temps utile.